

Arrêté n°
Exercice : 2021
Programme : N 1144
Sous-Programme : N 1144 C
Chapitre : 908
Fonction : 855
Compte : 20418
Opération : N 1144CK001

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2019-885 du 22 août 2019 du Premier ministre créant au 1^{er} janvier 2020 la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse,
- VU** le contrat de concession de l'aéroport de Bastia-Poretta en date du 4 janvier 2006,
- VU** le relevé de décisions de l'instance de suivi du 16 octobre 2017,
- VU** les crédits inscrits au BP 2021 - programme N 1144, sous-programme N 1144 C - chapitre 908, fonction 855, compte 20418, opération 1144CK001 et 1313B00047,
- VU** la délibération n° 22/ AC de l'Assemblée de Corse du janvier 2022 approuvant le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse (CdC) d'un montant total de 5,376 M€, au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Corse (CCI-C), au titre des quatre opérations de travaux telles que décrites dans le rapport, au sein de l'AP « Aéroport Bastia-Poretta - plan quinquennal - participation CdC »,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Considérant la demande de la CCI-C,

Considérant que la Collectivité de Corse a sollicité un avis de conformité de la DGAC en application du règlement n° SA.55029 relatif aux aides à l'investissement en faveur des aéroports,

ARRETE

Article 1^{er} : Une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE SIX MILLE EUROS (4 236 000 €) est attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI-C), pour le financement de quatre opérations de travaux sur l'aéroport Bastia Poretta. Ce montant représente 60 % du montant de la dépense totale réalisée, qui s'établit à 7 060 000 €.

Article 2 : Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au programme N 1144 - sous-programme N 1144 C - chapitre 908 - fonction 855 - compte 20418, opérations 1144CK001 et 1313B00047 du budget de la Collectivité de Corse.

Article 3 : Le versement des fonds sera effectué au regard des justificatifs des travaux réellement exécutés et dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés, sur l'opération ouverte au libellé « Aéroport Bastia Poretta - plan quinquennal - participation CdC ».

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse par intérim et Mme le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIACCIU, le

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica
Le Président du Conseil Exécutif de Corse